



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du onze septembre deux mille vingt-quatre.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 71 - suppléants : 72

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Présents CCFL (5) : BOONAERT Jean-Philippe - BROUTEELE Philippe - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier – PRUVOST Philippe

Présents Cœur de Flandre Agglo (31) : BERTIN Philippe - BETOURNE Cédric - BOULET Elizabeth - BOUREL Michel - COINTE Michel - DAUTRICOURT Jean-François - DEBOUDT Nathalie - DE FARIA Anita - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELVA Hervé- DEVOS Joël- DORMION Elise - DUHAYON Bruno - DUHOO Michel – EVERAERE Luc - GRESSIER Elisabeth - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric – LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge – POPELIER Bernadette- SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - STOPIN Marie- Hélène- TIBERGHIE Didier- VANDAMME Régis - VANDENBERGHE Marjorie - WECXSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (5) : DELABRE Aimé par VANECCLOO Serge (CCFL) - DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL)- CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (Cœur de Flandre Agglo) - SMAL Éric par BERON Michel (Cœur de Flandre Agglo) – STORET César par DEHEUNINCK Julien (Cœur de Flandre Agglo)

Pouvoirs (7) : BELLEVAL Valentin à GRIMBER Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - DARQUES Jérôme à DEBOUDT Nathalie (Cœur de Flandre Agglo) - DEVILLEZ Arnaud à LEGRAND Michèle (Cœur de Flandre Agglo) – DUHAMEL Gaël à DUHOO Michel (Cœur de Flandre Agglo) - GAUTIER Antony à VANDENBERGHE Marjorie (Cœur de Flandre Agglo) - MAERTEN Gérard à DEVAUX Alain (Cœur de Flandre Agglo) - VANDECAVEYE Pierre-Laurent à BROUTEELE Philippe (CCFL)

Absents (23) : ABADIE Luc (Cœur de Flandre Agglo)- ASSEMAN Céline (Cœur de Flandre Agglo) - BARREZEELE Laurence (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Francis (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Nicolas (Cœur de Flandre Agglo) - BILLIET Didier (Cœur de Flandre Agglo) - BOULIER Eddie (Cœur de Flandre Agglo) - CARLIER Marie-Françoise(Cœur de Flandre Agglo) - DELAIRE Carole (Cœur de Flandre Agglo) - DELEURENCE Thierry (Cœur de Flandre Agglo) - DELFOLIE Yves (Cœur de Flandre Agglo) - DENEUCHE Marc (Cœur de Flandre Agglo) - DEVEY Sylvain (Cœur de Flandre Agglo) - DEWYNTER Jean-Jacques (Cœur de Flandre Agglo) - DOYER Daniel (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - LEFEBVRE Franck (Cœur de Flandre Agglo)-LEMIERE Emmanuel (Cœur de Flandre Agglo) - LEROY Guy (Cœur de Flandre Agglo) - LOUVET Bruno (Cœur de Flandre Agglo)- MAMETZ Danielle (Cœur de Flandre Agglo)- RUCKEBUSH Jean-Benoît (Cœur de Flandre Agglo) - UNVOAS Marie (Cœur de Flandre Agglo)-

**Centre d'Affaires l'Atrium 3.0 - 41 Av du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK
Téléphone 03.59.68.40.06**

Ordre du jour

1 - Commande publique - Autres contrats - Signature d'une convention tripartite - Mesures de compensation - Projet de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck.

2 - Fonction Publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Mise à disposition de personnel de la Ville d'Hazebrouck.

3 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade - Modification du tableau des effectifs.

4 - Fonction publique - Personnels contractuels - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (En application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique).

5 - Institution et vie politique - Fonctionnement des Assemblées - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres.

6 - Institution et vie publique - Fonctionnement des Assemblées - Election des membres de la Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

7 - Institutions et Vie politique – Intercommunalité - Organisation territoriale de la compétence « Déchets » - Projet de motion relative à l'éventualité du transfert de la compétence collecte de la CCFL au SMICTOM des Flandres.

8 - Finances Publiques - Divers - Modalité de vente et fixation des tarifs des composteurs.

9 - Autres domaines de compétences - Salon du Développement durable et de la réduction des déchets dans le cadre de la SERD - Organisation en partenariat avec Territoire d'Energie Flandre et le SMFL.

10 - Institution et Vie politique - Délégation de fonctions - Compte-rendu des décisions prises par le Président.

Questions diverses

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame Elizabeth BOULET, Délégué titulaire de la Commune de Méteren représentant Cœur de Flandre Agglo, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée les procès-verbaux des séances du 10 juin 2024 et du 4 juillet 2024, adoptés à l'unanimité.

Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - Commande publique - Autres contrats - Signature d'une convention tripartite - Mesures de compensation - Projet de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck.

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck, rue de Vieux Berquin, le SMICTOM des Flandres a souhaité avoir une vision précise des espèces présentes sur le secteur à aménager et obtenir les autorisations préalables en vue de la réalisation du projet.

À la suite de l'étude faune flore menée entre juin 2022 et juin 2023, des enjeux écologiques ont pu être mis en évidence. Des espèces protégées ont été identifiées ainsi qu'une zone humide.

Après analyse des données récoltées, il s'avère qu'un certain nombre d'espèces protégées sont susceptibles d'être impactées directement ou indirectement dans le cadre du projet d'aménagement.

En parallèle, la ville d'Hazebrouck a missionné le bureau d'étude VERDI pour étudier de potentiels sites de compensation (étude zone humide et flore).

Une demande de dérogation espèces protégées a été effectuée auprès de la Préfecture du Nord. Cette demande comprend, afin de prendre en compte les impacts de l'opération, la mise en œuvre de mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi en plus des mesures d'évitement et de réduction.

Ces mesures de compensation seront appliquées sur trois sites :

- Le site du SMICTOM (in situ) sur lequel sera implantée la nouvelle déchèterie. Les mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi d'espèces protégées y seront appliquées ;
- Le site de l'AFPA (ex situ) sur lequel les mesures de compensation et de gestion seront appliquées afin de compenser la perte de zone humide. Des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi d'espèces protégées y seront appliquées ;
- Le site au nord du terrain de foot (ex situ) situé à proximité immédiate du site d'implantation de la déchèterie, sur lequel des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi d'espèces protégées y seront appliquées.

Afin de permettre la réalisation de ces mesures de compensation environnementale, il est proposé de conclure une convention tripartite sur 30 ans, par laquelle :

- La Ville d'Hazebrouck met à la disposition du SMICTOM des Flandres et de Cœur de Flandre aggro les terrains nécessaires aux mesures de compensation à titre gracieux,
- Le SMICTOM des Flandres, maître d'ouvrage de la nouvelle déchetterie, met en œuvre les mesures de compensation écologiques décrites dans le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces durant la phase chantier sur les terrains mis à disposition,
- Cœur de Flandre aggro assure les mesures de suivi et de gestion décrites dans le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces à l'issue de la phase chantier.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention tripartite.

ADOpte A l'UNANIMITE

2 - Fonction Publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Mise à disposition de personnel de la Ville d'Hazebrouck.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2024/010 de la Ville d'Hazebrouck en date du 7 février 2024,
Vu la délibération n°2024/085 de la Ville d'Hazebrouck en date du 27 juin 2024,

Considérant que le SMICTOM des Flandres a besoin de bénéficier de l'accompagnement des services de la Ville d'Hazebrouck en matière de conseil et d'assistance dans le domaine informatique,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents du service informatique de la Ville d'Hazebrouck dans le cadre d'une mise à disposition,

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec la Ville d'Hazebrouck des conventions de mise à disposition d'un ingénieur principal, d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un adjoint technique du service informatique ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser la conclusion de conventions entre la Ville d'Hazebrouck et le SMICTOM des Flandres portant sur la mise à disposition :
 - o D'un Ingénieur principal, quotité 4% d'un temps plein.
 - o D'un Adjoint technique principal 2^{ème} classe, quotité 4% d'un temps plein.
 - o D'un Adjoint technique, quotité 4% d'un temps plein.
- D'accorder ces mises à disposition dans les conditions précisées dans les conventions.
- De fixer la durée de cette mise à disposition à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} avril 2024, sans pouvoir excéder 3 ans.
- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet au 1^{er} avril 2024.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

ADOpte A l'UNANIMITE

3 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade - Modification du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Vu le tableau des effectifs,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade par ancienneté d'un agent du Syndicat.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} octobre 2024. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au Budget.

FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	Tableau au 01/07/2024	Tableau au 01/10/2024
Directeur Général des Services	1	1
Attaché principal	1	1
Ingénieur principal	1	1
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1
Technicien	1	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint Administratif	6	6
Agent de Maîtrise principal	1	1
Agent de Maîtrise	1	1
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	11	12
Adjoint Technique	22	22
Total	51	52

ADOpte A l'UNANIMITE

4 - Fonction publique - Personnels contractuels - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (En application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique).

Le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir le développement des projets de compostage partagé et de collecte séparée des biodéchets dans le cadre de l'obligation de mettre en place un tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

La création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi non permanent de Guide-composteur contractuel appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir le développement des projets de compostage partagé et de collecte séparée des biodéchets dans le cadre de l'obligation de mettre en place un tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024. L'agent aura pour mission d'informer et de sensibiliser les usagers et collectivités du territoire en vue de mettre en œuvre les différentes pratiques de tri des biodéchets, d'animer des ateliers de compostage, et d'accompagner la mise en place de composteurs individuels et collectifs. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle liée à cette fonction.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ADOpte A l'UNANIMITE

5 - Institution et vie politique - Fonctionnement des Assemblées - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres.

En application du Code des Marchés Publics et de son article 22, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été élus par l'Assemblée délibérante en séance du 5 octobre 2020.

La Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres est composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Considérant que suite au décès de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL, délégué titulaire du SMICTOM des Flandres et délégué titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire et d'un nouveau membre suppléant de ladite Commission.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Président demande aux membres du Comité Syndical à élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres soit par vote à scrutin secret soit par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- de bien vouloir procéder à l'élection, à scrutin public, des membres ci-dessous proposés pour la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres.

MEMBRE TITULAIRE : Joël DEVOS

Aucune autre candidature n'est présentée.

MEMBRE SUPPLEANT : Pierre-Laurent VANDECAVEYE

Aucune autre candidature n'est présentée.

LE VOTE A DONNE LES RESULTATS SUIVANTS

DEVOS Joël

Pour : 48

Contre : 0

Abstention :1

VANDECAVEYE Pierre-Laurent

Pour : 48

Contre :0

Abstention :1

ADOpte A l'UNANIMITE

6 - Institution et vie publique - Fonctionnement des Assemblées - Election des membres de la Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Par délibération en date du 9 avril 2018, dans le cadre de la définition du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du territoire, le Comité Syndical a créé **la Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA.**

L'article R541-41-22 du Code de l'Environnement, introduit par le décret n°2015-662 du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, précise que la composition de la CCES doit représenter au mieux le territoire afin que les points de vue et suggestions d'un maximum d'acteurs concernés par la réduction des déchets ménagers et assimilés soient pris en compte. Ainsi, la Commission doit être composée d'élus du territoire, mais aussi de représentants institutionnels, de représentants d'entreprises ou encore d'associations.

La Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi du PLPDMA est composée comme suit :

- Le Président de la Commission, Président du SMICTOM des Flandres,
- Les membres du Bureau du SMICTOM des Flandres,
- Les Présidents des collectivités adhérentes au SMICTOM des Flandres (Cœur de Flandre Agglo – CCFL),
- Des élus membres de Cœur de Flandre Agglo,
- Des élus membres de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL),
- Le Vice-Président en charge des déchets ménagers de Cœur de Flandre Agglo,
- Le Vice-Président en charge des déchets ménagers à la CCFL,
- 1 représentant de l'ADEME,
- 1 ou plusieurs représentants institutionnels,
(Préfecture, Région, Département, DREAL, Députée de la 15^{ème} circonscription du Nord),
- 1 ou plusieurs représentants des chambres consulaires (CCI, CMA, CA),
- 1 ou plusieurs représentants d'associations et/ou d'entreprises.

Par délibération n°28-2020 du 5 octobre 2020, les délégués ci-dessous ont été désignés membres de la CCES du PLPDMA :

- **Le Président du SMICTOM des Flandres, président de ladite Commission,**
- **Les délégués proposés pour représenter Cœur de Flandre Agglo et la CCFL au sein de la CCES du PLPDMA :**
 - **DELABRE Aimé, CC Flandre Lys.**
 - **DELVALLE Jean, CC Flandre Lys.**
 - **DAUTRICOURT Jean-François, Cœur de Flandre Agglo.**
 - **DELVA Hervé, Cœur de Flandre Agglo.**

Considérant que suite au décès de Monsieur Jean DELVALLE, élu CCFL, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de la CCES (Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir intégrer le délégué ci-dessous proposé pour représenter la CCFL au sein de la CCES du PLPDMA , aucune autre candidature n'ayant été proposée:**
 - **VANECLOO Serge, CC Flandre Lys**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7 - Institutions et Vie politique – Intercommunalité - Organisation territoriale de la compétence « Déchets » - Projet de motion relative à l'éventualité du transfert de la compétence collecte de la CCFL au SMICTOM des Flandres.

Le Président du SMICTOM des Flandres expose à l'assemblée,

Vu la délibération 2024D154 du 2 juillet 2024 votée en conseil communautaire de la CCFL, relative à l'organisation territoriale de la compétence « Déchets ».

Au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a été transformée en Communauté d'Agglomération (CA Cœur de Flandre) lui permettant de reprendre en compétence d'exercice de plein droit la compétence « Déchets » comportant une partie « Collecte » et une partie « Traitement ».

Afin d'étudier les conséquences éventuelles des différents scénarii possibles quant à cette évolution territoriale, le Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), en charge du CVE de Flamoval, prépare un marché de prestation de service.

Ce marché aura pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour l'organisation territoriale de la compétence « Déchets » pour le SMFM, le SMICTOM des Flandres, le SM SIROM Flandre Nord, la CA « Cœur de Flandre », la CC Flandre- Lys et la CC Hauts de Flandre.

5 scénarii sont envisagés par le SMFM pour cette étude :

- Statu quo avec prospective (notamment chiffrée) intégrant le fait que la CCFL transfère la compétence « collecte » au SMICTOM ;
- Reprise par les intercommunalités de la collecte et du traitement (y compris déchèteries) ;
- Reprise par les intercommunalités uniquement de la collecte (en y intégrant les perspectives d'évolution de la compétence traitement du SMLA ;
- Fusion SIROM/SMICTOM avec maintien des compétences actuelles et du schéma de gestion actuel
- Proposition par le cabinet d'une solution (autre que les scénarii précédents) qui paraîtrait optimale.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir approuver le projet de motion relative à l'éventualité du transfert de la compétence collecte de la CCFL au SMICTOM des Flandres.

ADOpte A l'UNANIMITE

8 - Finances Publiques - Divers - Modalité de vente et fixation des tarifs des composteurs.

Par délibération en date du 24 mai 2006, le Comité Syndical a accepté le principe de vendre des composteurs à prix réduit aux usagers résidant sur le territoire du SMICTOM des Flandres qui souhaiteraient réduire leur production de déchets par le compostage. Cette vente s'effectuant dans le cadre de la compétence collecte, elle ne concerne pas les communes de la CCFL.

Dans le cadre du PLPDMA, et de la loi AGEC relative au tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, le SMICTOM des Flandres souhaite augmenter le taux d'équipements des usagers du territoire en composteurs.

Dans le cadre d'actions de sensibilisation et de communication (événements ponctuels, stands en déchèterie...), il sera proposé aux usagers du territoire du SMICTOM des Flandres, hors CCFL d'acquérir une gamme de composteur plus accessible en tarif avec retrait sur place.

Aussi, il convient de fixer des tarifs de vente de ces équipements différents suivant leur volume.

IL EST PROPOSE AU COMITE SYNDICAL :

- De fixer le prix de vente des composteurs d'une contenance de 420 litres à 15 € l'unité.
- De fixer le prix de vente des composteurs d'une contenance de 840 litres à 25 € l'unité.
- D'autoriser l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024.

ADOpte A l'UNANIMITE

9 - Autres domaines de compétences - Salon du Développement durable et de la réduction des déchets dans le cadre de la SERD - Organisation en partenariat avec Territoire d'Energie Flandre et le SMFL.

Chaque année depuis 2013, dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), le SMICTOM des Flandres organise le Salon de la Réduction des Déchets.

Le SMICTOM des Flandres, Territoire Energie Flandre et le SMFL exercent leurs compétences sur des territoires qui se superposent et proposent leurs services au même public.

Aussi, l'organisation d'un évènement commun permet de sensibiliser et d'informer un public plus large des actions existantes sur le territoire sur les 3 thématiques du développement durable suivantes :

- La réduction des déchets,
- Les économies d'énergie et énergies renouvelables,
- La rénovation de l'habitat.

En accord avec les 2 structures partenaires à savoir Territoire Energie Flandre et le Syndicat Mixte Flandre et Lys, il a semblé opportun de renouveler l'organisation d'un évènement unique et mutualisé : Le Salon du développement durable 2024 est prévu le 23 novembre à Merville.

Le SMICTOM des Flandres proposera, comme chaque année, un ensemble de stands pédagogiques et institutionnels, d'ateliers participatifs et d'actions de sensibilisation à la réduction des déchets, à la valorisation du textile, au tri et au réemploi.

Territoire Energie Flandre et le SMFL proposeront également des stands d'informations destinés au public sur :

- Les mesures visant à réduire sa consommation d'énergie,
- Les possibilités de recourir aux énergies renouvelables,
- La rénovation thermique de son logement et les aides à la rénovation énergétique de l'habitat,
- La mobilité propre
- Et autres ...

Parallèlement, des concours sont proposés aux enfants des écoles en lien avec les thématiques du tri, de la valorisation des textiles, de la réduction des déchets et aussi une collecte de bouchons.

IL SERA DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'adopter le principe d'organiser, en 2024, le Salon du Développement Durable en collaboration avec Territoire Energie Flandre et le SMFL,
- De mutualiser, par convention, l'organisation et la préparation de l'évènement, la publicité et la communication, de diviser les dépenses communes par syndicat :

communication et publication sur l'évènement, inauguration et cocktail déjeunatoire, sonorisation et animation, décoration et aménagement des salles, tombola, lots... Sachant que le SMICTOM des Flandres prendra en charge les dépenses habituelles relatives à l'organisation du salon « Réduction des déchets »,

- D'autoriser le Président à négocier et à signer la convention de mutualisation et à engager les dépenses relatives au Salon 2024.

ADOpte A l'UNANIMITE

10 - Institution et Vie politique - Délégation de fonctions - Compte-rendu des décisions prises par le Président.

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 OCTOBRE 2020.

Décision n°15/2024

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention de formation avec CFT ECF Dunkerque dans le cadre de la mobilisation du CPF de Mme VASSEUR Caroline : Réentraînement permis C + FCO

Une convention de formation a été signée le 20 mars 2024 entre le SMICTOM des Flandres et l'organisme de formation professionnelle CFT/ECF de Dunkerque, situé 30 rue de l'Abbé Grégoire ZI de Repdyck 59760 GRANDE SYNTHÉ.

Mme VASSEUR Caroline, agent de déchèterie, souhaite mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF) afin de suivre la Formation Continue Obligatoire de transport de marchandises (FCO) dans le but de se reconvertir professionnellement.

Mme VASSEUR Caroline doit également suivre une formation de réentraînement du permis C.

Le coût de ces formations est de 1060 € TTC.

La formation de réentraînement du permis C - du 2 au 3 mai 2024 - pour une durée de 2 heures ; et la FCO - du 13 au 17 mai 2024 pour une durée de 35 heures, ont lieu au sein de l'organisme de formation au 30 rue de l'Abbé Grégoire 59760 GRANDE SYNTHÉ.

Décision n°16/2024

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention de maintenance 2024 des archives du SMICTOM des Flandres avec le CDG59

Le 10 décembre 2018, le SMICTOM des Flandres a délibéré pour une convention de Mise à disposition d'un agent archiviste du CDG. Cette convention d'une durée de 3 ans comprenait l'inventaire, le tri, le classement et l'élimination des archives du Syndicat.

Depuis 2023, il convient d'assurer la maintenance annuelle de ces archives avec une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention comprend l'inventaire, le tri, le classement et l'élimination des archives actuelles et des nouveaux versements d'archives du Syndicat.

La mission « Maintenance 2024 des archives » représente un volume de travail de 48 heures pour un coût total de 2 340 € TTC frais de mission et de déplacement compris.

Décision n°17/2024

Autres compétences – Assurances (9.1)

Sinistre de Steenbecque du 12/01/2024 – clôture du dossier

Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée. Après déclaration à l'assurance, il s'avère que le montant des réparations est inférieur aux franchises appliquées dans le contrat "responsabilité civile" fixées à 2500,00€.

- Le 12 janvier 2024 : Lors de son passage en déchèterie de Steenbecque, Monsieur TAFFIN Frédéric usager domicilié au 21 rue Chapelle Guaquiere à MERVILLE, a heurté des garde-corps en montant sur le quai.

- Les montants des travaux s'élèvent suivant devis de la Société AGECE à 1 020,00 € TTC pour la fourniture de garde-corps. Le SMICTOM des Flandres a pris en charge la totalité des travaux.
- GROUPAMA Nord Est assureur de Monsieur TAFFIN, a versé la somme de 1 020,00€ par chèque en date du 20 février 2024, clôturant ainsi ce dossier.

Décision n°18/2024

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Contrat de location d'un conteneur pneus – Déchèterie de Laventie

Le SMICTOM des Flandres adhère à l'organisme ALIAPUR pour la reprise des pneus « propres » en déchèteries. Les pneus doivent être stockés à l'abri des intempéries.

Le prestataire de collecte dans le département du Pas-de-Calais, GOMMAGE, propose des contenants à la location.

Un contrat a été signé le 3 juin 2024 entre le SMICTOM des Flandres et la société GOMMAGE, située rue du 2 février 1965, 62210 AVION, pour la location d'un contenant de stockage de type ampliroll de 14 à 19m3, permettant une collecte mécanisée. Il indique notamment les obligations du loueur et du locataire. Le coût de la location du contenant s'élève à 75€ HT/mois et le coût de la première dépose est de 360€HT.

Les tarifs seront réactualisés chaque année au 1er janvier.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de réception du matériel et est reconductible tous les ans par tacite reconduction. Il pourra être résilié après un préavis de 2 mois.

Décision n°19/2024

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention avec la commune de Bailleul, l'association La Vie Devant Soi et l'association La Grelinette des Champs – Site de compostage partagé

Considérant le souhait de la ville de Bailleul et de l'association La Grelinette des Champs de relancer la pratique du compostage collectif sur la commune, la volonté de l'association La Vie Devant Soi de promouvoir ce type de dispositif pour les personnes qu'elle accompagne ainsi que le choix du SMICTOM des Flandres d'accompagner cette démarche ; une convention entre les quatre parties a été signée le 08 mai 2024

Elle est en vigueur pour une durée de 1 an, du 08 mai 2024 au 07 mai 2025. A l'issue de cette année, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de ce second site de compostage autonome en établissement sur le territoire.

La mise en œuvre de ce dispositif est réalisée à titre gracieux.

Décision n°20/2024

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention avec l'ALEFPA de Bailleul – Site de compostage partagé

Considérant le souhait de l'ALEFPA de Bailleul d'équiper sa résidence d'un dispositif de compostage règlementaire et du SMICTOM des Flandres d'accompagner ce type de démarche, une convention a été signée entre les deux parties le 28 mai 2024.

Elle est en vigueur pour une durée de 1 an, du 28 mai 2024 au 27 mai 2025. A l'issue de cette année, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Décision n°21/2024

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention avec la commune de Nieppe et l'association des Jardins Partagés Nieppois – Site de compostage partagé

Considérant le souhait de la commune de Nieppe et de l'association des Jardins Partagés Nieppois d'expérimenter le compostage partagé en l'ouvrant à tous les Nieppois, ainsi qu'au souhait du SMICTOM des Flandres d'accompagner ce dispositif, une convention tripartite a été signée le 22 juillet 2024

Elle est en vigueur pour une durée de 1 an, du 22 juillet 2024 au 21 juillet 2025. A l'issue de cette année, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de ce second site de compostage autonome en établissement sur le territoire.

La mise en œuvre de ce dispositif est réalisée à titre gracieux.

Décision n°22/2024

Domaine et Patrimoine – Locations (3.3)

Convention de mise à disposition de la salle Pierre Sizaire de la commune de Merville dans le cadre du Salon du Développement Durable 2024

Dans le cadre du prochain Salon du Développement Durable organisé par le SMICTOM des Flandres, la Commune de Merville met à la disposition du syndicat, à titre temporaire et gratuit, la salle Pierre Sizaire, située rue de la blanchisserie à Merville pour les journées du vendredi 22 novembre 2024, installation du matériel et du samedi 23 novembre 2024, jour du Salon.

Une convention de prêt de matériel a été rédigée le 22 juillet 2024 afin de fixer les modalités générales et particulières de cette mise à disposition, ainsi que les modalités relatives aux conditions de responsabilité et d'assurance. Cette convention a été adoptée par la Commune de Merville et le SMICTOM des Flandres.

Décision n°23/2024

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Attribution marché assurances - lot 4 Protection juridique

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 mai 2024 pour le marché public de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 6 lots. Le lot n°4 concerne la protection juridique.

Pour ce lot, 3 sociétés ont candidaté (sociétés 2C COURTAGE, AURA COURTAGE et SARRE & MOSELLE).

Sur la base de l'analyse des offres réalisée par le cabinet AURFASS, la CAO, réunie en date du 18 juillet 2024, a retenu la société 2C COURTAGE, 7 rue G. Magnoac 65000 TARBES.

Le titulaire du marché a été informé par notification le 6 août 2024.

Le marché est effectif à compter du 1er janvier 2025. La durée de ce marché est fixée à 3 ans fermes. Le montant de la prime annuelle totale est de 657,72 € TTC.

Décision n°24/2024

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Attribution marché assurances - lot 6 RC Atteinte à l'environnement

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 mai 2024 pour le marché public de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 6 lots. Le lot n°6 concerne la RC Atteinte à l'environnement.

Pour ce lot, 1 seule société a candidaté (société S.A.G.A).

Sur la base de l'analyse des offres réalisée par le cabinet AURFASS, la CAO, réunie en date du 18 juillet 2024, a retenu la société S.A.G.A, 1285 rue André Ampère 13290 AIX EN PROVENCE.

Le titulaire du marché a été informé par notification le 26 juillet 2024.

Le marché est effectif à compter du 1er janvier 2025. La durée de ce marché est fixée à 3 ans fermes. Le montant de la prime annuelle totale est de 5 886,00 € TTC.

Décision n°25/2024

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Déclaration sans suite marche assurances lot 1

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 mai 2024 pour le marché public de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 6 lots.

Le lot n°1 concerne les dommages aux biens immobiliers et mobiliers.

La CAO s'est déroulée le 18 juillet 2024.

Ce lot n°1 a été déclaré infructueux, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, en l'absence d'offre remise.

Décision n°26/2024

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Déclaration sans suite marche assurances lot 2

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 mai 2024 pour le marché public de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 6 lots.

Le lot n°2 concerne la responsabilité civile.

La CAO s'est déroulée le 18 juillet 2024.

Ce lot n°2 a été déclaré infructueux, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, en l'absence d'offre remise.

Décision n°27/2024

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Déclaration sans suite marche assurances lot 3

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 mai 2024 pour le marché public de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 6 lots.

Le lot n°3 concerne la flotte automobile.

La CAO s'est déroulée le 18 juillet 2024.

Ce lot n°3 a été déclaré infructueux, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, en l'absence d'offre remise.

Décision n°28/2024

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Déclaration sans suite marche assurances lot 5

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 mai 2024 pour le marché public de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres.

Ce marché est composé de 6 lots.

Le lot n°5 concerne la RC des mandataires sociaux.

La CAO s'est déroulée le 18 juillet 2024.

Ce lot n°5 a été déclaré infructueux, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, en l'absence d'offre remise.

Décision n°29/2024

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Contrat Responsabilité Civile – SMACL Assurances

Considérant le lot n°2 Responsabilité Civile déclaré sans suite lors de l'appel d'offres passé durant l'été 2024 (CAO de juillet 2024) pour le placement et la gestion d'un programme d'assurances, et étant donné que le contrat actuel avec la SMACL arrive à échéance au 31 décembre 2024, sans renouvellement possible, une recherche de contrat de gré à gré a été réalisée par le cabinet AURFASS.

Un contrat responsabilité civile a été signé le 12 août 2024 avec la SMACL Assurances, 141 avenue Salvador-Allende 79000 NIORT. Il détaille toutes les garanties et franchises.

Le contrat est effectif à compter du 1er janvier 2025. La durée de ce marché est fixée à 3 ans fermes.

Les montants des primes annuelles totales sont de :

9 433,19 € TTC pour la garantie de responsabilité civile,

247,78 € TTC pour la garantie de protection fonctionnelle.

Décision n°30/2024

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Contrat RC Mandataire sociaux - SATEC - Beazley Insurance dac

Considérant le lot n°5 Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux déclaré sans suite lors de l'appel d'offres passé durant l'été 2024 (CAO de juillet 2024) pour le placement et la gestion d'un programme d'assurances, et étant donné que le contrat actuel avec la société ACL COURTAGE arrive à échéance au 31 décembre 2024, sans renouvellement possible, une recherche de contrat de gré à gré a été réalisée par le cabinet AURFASS.

Un contrat responsabilité civile des mandataires sociaux a été signé le 9 septembre 2024 avec la société Beazley Insurance dac, par l'intermédiaire de Beazley Solutions International Limited, située au 1 rue Saint Georges, 75009 Paris.

Le courtier est la société SATEC.

Le contrat détaille les garanties et franchises.

Le contrat est conclu pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

Le montant de la prime annuelle est de 2 579,88 € HT soit 2 980,79 € TTC.

Décision n°31/2024

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Attribution Maitrise d'œuvre – Groupement IRH et Astelle Architecture

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 2 avril 2024 pour la mission de maitrise d'œuvre dans le cadre de la création de la nouvelle déchèterie de Merville (01 SMICTOM 2024 LC).

Il est décomposé en une tranche ferme (Avant-Projet Définitif) et une tranche optionnelle (Phase PRO, dossier ICPE et PC, ACT, VISA, DET, AOR et OPC).

La date limite de remise des offres était fixée au 30 avril 2024 à 12h. Trois offres ont été remises.

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la qualité technique de l'offre (60%) et le prix de la prestation (40%). Le candidat retenu par le SMICTOM des Flandres est la société IRH Ingénieur Conseil, 14-30 rue Alexandre Bâtiment C 92635 GENNEVILLIERS, en groupement avec la société Astelle Architecture, 5 place André Audinot 80200 PERONNE, avec une note globale de 92 sur 100.

Le titulaire du marché a été informé par notification le 2 août 2024.

Le montant de la prestation s'élève à 84 415,50 € TTC.

La durée prévisionnelle du marché est de 18 mois à compter de la notification du marché.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les déchèteries d'Hazebrouck et Merville :

Déchèterie d'Hazebrouck

Le dossier de dérogation espèces protégées est en cours de modification suite au dernier retour de la DDTM, toujours plus exigeante dans ces demandes. Par ailleurs, des remblais considérés comme « illégaux » par la DDTM remettent en cause le choix du terrain de compensation.

Déchèterie de Merville

La maîtrise d'œuvre a été attribuée à la société IRH Ingénieur Conseil, une réunion de lancement est prévue mi-octobre.

Le débroussaillage et les études préliminaires (levé topographique, étude géotechniques et étude de pollution) seront réalisés prochainement.

- SEPUR

La société SEPUR a repris le marché de collecte au 1^{er} août 2024, suite à la liquidation judiciaire de l'ancien prestataire éco-Déchets. La transition sur le site de Strazeele s'est bien déroulée avec la reprise du personnel.

- Agenda SMICTOM :

- o Fête du sol vivant du 5 au 20 octobre, participation du SMICTOM (cf calendrier joint)
- o Salon du Développement Durable le samedi 23 novembre 2024, 9h-18h, salle Pierre Sizaire à Merville
- o Comité syndical le 9 décembre 2024 à 18h30 (en Cœur de Flandre Agglo)

La séance est levée à 20 heures.